

CENTRE-VAL DE LOIRE

CHARTRE

POUR LA PROMOTION
DES PRODUITS HORTICOLES
ET DES AMÉNAGEMENTS
PAYSAGERS

**Guide de l'achat responsable
de végétaux et des services
de qualité**



SYNTHÈSE



Une charte pour

- Rendre visible l'offre locale.
- Faire reconnaître le savoir-faire horticole régional et les entreprises régionales.
- Inciter les donneurs d'ordres à faire appel au « sourcing » et avoir recours aux fournitures et prestations régionales.



Le cadre réglementaire, un vrai levier au service des productions régionales

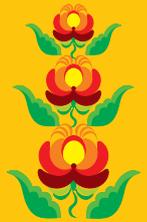
Les donneurs d'ordre peuvent faire le choix de la performance en matière de protection de l'environnement et de responsabilité sociétale des entreprises, de délai d'exécution et de services après achat.

Des engagements de la part des producteurs grâce à des avantages concurrentiels adaptés à la commande publique

- Des produits diversifiés et une largeur de gamme adaptée au territoire régional.
- Un service et une assistance technique assurés par des professionnels aguerris (authenticité variétale, conseil, accompagnement...).
- Des délais et des conditions de livraison optimum assurant l'intégrité et la fraîcheur du végétal livré.
- Une gestion maîtrisée de l'environnement grâce à des entreprises engagées (Plante Bleue, Fleurs de France...).
- Un engagement des producteurs dans la responsabilité sociétale au service des territoires.

LES CHIFFRES CLÉS DE LA PRODUCTION HORTICOLE ET DU PAYSAGE EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

201 ENTREPRISES DE PRODUCTION
(5,6% des entreprises en France) pour **87,4 millions d'€** de chiffres d'affaires horticole (soit **6,5%** du CA horticole national).



1075 HA EN PRODUCTION
(soit **7%** des surfaces de production en France) dont **830 ha** en pleine terre, **145 ha** en hors-sol extérieur (conteneurs), **60 ha** en serres (verres ou plastiques) et **40 ha** en tunnels.



1230 ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN
(soit **6%** de l'emploi du secteur en France) dont **711 ETP** en salariés permanents (**6%** de l'emploi salariés permanents du secteur en France).

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES VENTES (EN VALEUR)
la Région Centre - Val de Loire, une terre de consommation tournée également vers le marché national :

- locales (<10 km) **26,6 %**
- régionales (entre 10 km et <200 km) **31,6%**
- France (au-delà de 200 km) **36,6%**
- ventes sur l'espace communautaire et export pays tiers **5,1%**



1260 ENTREPRISES DU PAYSAGE
(soit **4,5 %** des entreprises du secteur en France) pour **4 000 actifs** (soit **4,5 %** des professionnels du secteur en France) avec **235 millions d'euros** de chiffres d'affaires (soit **4,5%** du CA du secteur en France).

Pourquoi une charte ?

La production des végétaux d'ornement (horticulture et pépinières) est un atout indéniable pour la région Centre-Val de Loire et plus directement pour son économie :

- Par son savoir-faire issu de plusieurs générations de professionnels, son dynamisme et son haut niveau de technologie.
- Par la qualité de ses produits et l'excellence de son service.
- Par sa gestion performante de l'environnement.
- Par ses **1 230 emplois** directs (Equivalents Temps Plein) dont 711 (ETP) salariés permanents.

La production des végétaux d'ornement est intégrée à la filière de l'horticulture et du paysage. Cette filière intègre les secteurs de la production, de la distribution et du commerce horticole, ainsi que du paysage et du jardin.

La provenance des produits et plus généralement de l'offre disponible est souvent ignorée ou méconnue, tant par les particuliers et distributeurs, que par les collectivités publiques pour l'aménagement de leurs espaces verts.

Un constat doit être fait : la filière notamment pour les grands chantiers privilégie sous la pression du marché, les plantes importées principalement par le biais de négociants et intermédiaires. Si ces importations se justifient parfois du fait de la non disponibilité chez les producteurs locaux, elle est principalement motivée par un prix inférieur et une facilité d'achat (groupage). Il faut être conscient que ces prix bas sont parfois liés à des pratiques différentes dans ces pays tant au niveau des normes phytosanitaires que des pratiques sociales.

Dans le respect des grands principes, que sont : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures, **la législation relative aux marchés publics permet d'exiger la qualité et le respect du développement durable**. Encore faut-il traduire cette exigence en critères objectifs lors de la passation des marchés.

Aussi, le Président de la Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et des Pépinières de Centre-Val de Loire (FNPHP Centre-Val de Loire) a établi, en concertation avec les principaux partenaires de la filière, cette

charte afin de faire connaître les spécificités techniques des produits horticoles de notre région et faire reconnaître le savoir-faire horticole régional dont le développement est historique et dynamique.

De même, la Présidente de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage de Centre-Val de Loire (Unep Centre-Val de Loire), de par la mise en place de cette charte, en concertation avec les partenaires, pourra faire connaître les spécificités des productions régionales horticoles et encourager les entreprises du paysage à s'approvisionner en local.

La présente charte affirme donc :

- **L'existence d'une production régionale de qualité, représentant un atout pour le territoire français en général et pour notre territoire régional en particulier.**
- **Que les entreprises du paysage de la région sont les experts de l'aménagement et de l'entretien des parcs et jardins et de tout espace naturel, au plus proche des collectivités publiques.**

Il est donc aujourd'hui nécessaire de veiller à ce que les collectivités publiques continuent d'être des partenaires de choix. Les collectivités publiques doivent soutenir l'économie locale si elles veulent pérenniser l'emploi et le dynamisme de leurs territoires !



Les principes relatifs aux marchés publics

RÉFÉRENCES DES TEXTES FRANÇAIS

- Directive n° 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004 ;
- Ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Elle permet l'introduction de clauses favorables à la production locale dans la procédure de passation des marchés publics ; et son décret n°2016-360 du 25/03/2016 (ces deux textes sont la transposition en droit français des directives du 26/02/2014 ;
- Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics mis à jour au 13 avril 2015 ;
- Rapport du Sénat sur la commande publique : Un rapport d'information réalisé par M. le sénateur Martial Bourquin dresse un état des lieux de la commande publique en France qui représente près de 400 milliards d'euros de dépenses annuelles ;
- Le plan national d'action pour l'achat public durable 2015-2020 publié par le Ministère de l'Ecologie.

AUTRES RÉFÉRENCES PROFESSIONNELLES DISPONIBLES

• Fiche Locavert, Ministère de l'Agriculture, 2018

« Arbres, plantes fleurs – Favoriser l'approvisionnement local et de qualité », boîte à outil destiné aux acheteurs publics des aménagements paysagers, apporte des recommandations pratiques et juridiques pour mettre en œuvre des marchés d'espaces verts respectueux et vertueux. Il décrypte les spécificités de la filière du végétal et donne les clés pour recourir à un achat local qualitatif. Cette fiche spécifique à la fourniture de végétaux propose des leviers permettant l'approvisionnement local de végétaux.

• Guide AMF/Val'Hor, « Du fleurissement aux espaces verts : pour une commande publique raisonnée en aménagements paysagers ».

Il présente aux élus les leviers d'actions selon le type de marché en aménagement paysager (conception, création, fourniture de végétaux et entretien). Il rappelle les fondements de la commande publique pour réaliser un aménagement de qualité et durable en faisant notamment appel à des experts professionnels du territoire.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DES MARCHÉS PUBLICS

Quelques règles qui encadrent de manière générale tout à la fois les principes et les modalités de la commande publique. Ses principes fondamentaux renvoient notamment au respect de la libre concurrence et s'énumèrent ainsi :

- la liberté d'accès aux marchés publics pour tout opérateur ;
- l'égalité de traitement des candidats ;
- la transparence des procédures.

Dans le respect de ces principes, et dans la continuité du Code des marchés

publics (abrogé pour les marchés passés après le 1^{er} avril 2016), les dispositions de l'ordonnance du 23/07/2015 et de son décret d'application du 25/03/2016, fixent des conditions de publicité et de mise en concurrence qui doivent être proportionnées au montant de l'achat, et permettent la prise en compte de critères de qualité, de coût tout au long du cycle de vie des produits, et de développement durable. Ces dispositions permettent d'allotir ses marchés en fonction de ses besoins.

SEUILS ET CONDITIONS DE MISE EN CONCURRENCE

Les conditions sont d'autant plus souples que le montant du marché est faible.

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX				
SEUILS	0 €	25 000 € HT	90 000 € HT	5 548 000 € HT ¹
MODALITÉS DE PUBLICITÉ	Publicité facultative ¹	Publicité adaptée	Publicité obligatoire ¹ : <i>Bulletin officiel des annonces des marchés publics</i> 02 journal d'annonces légales <i>Et si nécessaire, annonces complémentaires dans la presse spécialisée</i> 03 ou <i>Journal officiel de l'Union européenne</i> ^{1*}	Publicité obligatoire : <i>(modèle européen obligatoire)</i> 07 <i>Bulletin officiel des annonces des marchés publics</i> 02 <i>Journal officiel de l'Union européenne</i>
		Publicité supplémentaire facultative ^{1*}		

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES				
SEUILS	0 €	25 000 € HT	90 000 € HT	221 000 € HT ^{1*}
TYPES DE FOURNITURES	MODALITÉS DE PUBLICITÉ			
Toutes les fournitures	Publicité facultative ¹	Publicité adaptée	Publicité obligatoire ¹ : <i>Bulletin officiel des annonces des marchés publics</i> 02 journal d'annonces légales <i>Et si nécessaire, annonces complémentaires dans la presse spécialisée</i> 03 ou <i>Journal officiel de l'Union européenne</i> ^{1*}	Publicité obligatoire : <i>(modèle européen obligatoire)</i> 07 <i>Bulletin officiel des annonces des marchés publics</i> 02 <i>Journal officiel de l'Union européenne</i>
Publicité supplémentaire facultative ^{1*}				

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES					
SEUILS	0 €	25 000 € HT	90 000 € HT	221 000 € HT	750 000 € HT
TYPES DE SERVICES	MODALITÉS DE PUBLICITÉ				
Services autres que ceux mentionnés à l'Art. 28 ou à l'Art. 29 du décret n° 2016-360	Publicité facultative ¹	Publicité adaptée	Publicité obligatoire ¹ : <i>Bulletin officiel des annonces des marchés publics</i> 02 journal d'annonces légales <i>Et si nécessaire, annonces complémentaires dans la presse spécialisée</i> 03 ou <i>Journal officiel de l'Union européenne</i> ^{1*}	Publicité obligatoire : <i>(modèle européen obligatoire)</i> 07 <i>Bulletin officiel des annonces des marchés publics</i> 02 <i>Journal officiel de l'Union européenne</i>	
Services sociaux et autres services spécifiques (Art. 28 du décret n° 2016-360)		Publicité adaptée		Publicité obligatoire : <i>(modèle européen obligatoire)</i> 07 <i>Journal officiel de l'Union européenne</i>	
Services juridiques de représentation (Art. 29 du décret n° 2016-360)		Publicité librement définie en fonction du montant et des caractéristiques du marché public			



Comment prendre en compte un approvisionnement local ?

CRITÈRES POUVANT ÊTRE INTÉGRÉS DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 précise que l'acheteur se fonde sur :

«2° une pluralité de critères non-discriminatoires et liés à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution au sens de l'article 38 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée, parmi lesquels figure **le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux.** Il peut s'agir, par exemple, des critères suivants :

a) La qualité, y compris la valeur technique et les caractéristiques esthétiques ou fonctionnelles, l'accessibilité, l'apprentissage, la diversité, les conditions de production et de commercialisation, la garantie de la rémunération équitable des producteurs, le caractère innovant, **les performances en matière de protection de l'environnement, de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture**, d'insertion professionnelle des publics en difficulté, la biodiversité, le bien-être animal ;

b) Les délais d'exécution, les conditions de livraison, le service après-vente et l'assistance technique, la sécurité des approvisionnements, l'interopérabilité et les caractéristiques opérationnelles ;

c) L'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché public lorsque la qualité du personnel assigné peut avoir une influence significative sur le niveau d'exécution du marché public.

D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché public ou ses conditions d'exécution. »

Les donneurs d'ordre publics peuvent, conformément à l'obligation réitérée aux articles 12 du décret n°2016-360 du 25/03/2016, et 32 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015, allouer la fourniture de végétaux.

Aussi, les spécificités techniques des produits horticoles issues de la Région Centre-Val de Loire, comme celles présentées ci-après (Partie Spécificités techniques des produits horticoles de la Région Centre - Val de Loire : les entreprises prennent des engagements sur 5 thématiques) peuvent être valorisées dans le cadre des marchés publics espaces verts.

PRÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

L'article 62 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 prévoit que l'acheteur peut fonder son choix sur les « performances en matière de protection de l'environnement ».

Les critères écologiques en particulier la consommation de CO² lié au transport des plantes, et le maintien d'une biodiversité d'origine locale peuvent être intégrés dans les critères de sélection des candidats aux marchés publics.

Le secteur horticole a développé une certification garantissant au pouvoir adjudicateur qu'une entreprise remplit cette condition, la certification Plante Bleue.

Le niveau 3 de cette certification est reconnu niveau HVE du Ministère de l'Agriculture.

Le haut niveau d'exigence sur 7 thèmes que sont l'irrigation, la fertilisation, la protection des cultures, les déchets, l'énergie, l'environnement de l'entreprise, le social, est sanctionné par un audit d'un organisme de contrôle indépendant.



PRÉFÉRENCE AUX ACHATS EN CIRCUIT COURT, DEPUIS LE 14 SEPTEMBRE 2011

Les donneurs d'ordres publics peuvent faire le choix du circuit court, c'est-à-dire un circuit de distribution dans lequel intervient au maximum un intermédiaire (en général l'entreprise du paysage) entre le producteur et l'acheteur : pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fonde sur [...] les performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture. (*Article 53 du code des marchés publics, Modifié par Décret n°2011-1104 du 14 septembre 2011 - art. 5*).

L'article 62 du décret n°2016-360 mentionne, parmi les critères de choix des offres, « les conditions de production et de commercialisation (des produits), ... de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture... »

L'approvisionnement en circuits courts peut s'avérer complexe dans le cadre d'une procédure de passation des marchés publics. Afin de pouvoir prendre en compte, de manière équitable l'ensemble des offres (circuits courts et autres), les collectivités publiques doivent édicter clairement les critères de justification du choix de l'attribution d'un marché dont la qualité, le développement durable, les services, le prix etc...

En recueillant de façon précise ses besoins propres et une connaissance précise des lieux d'exécution du marché public, il sera nettement plus aisé de définir les besoins de la collectivité dans son acte d'achat responsable et local.

Le pouvoir adjudicateur pourra ainsi justifier le choix des critères d'attribution, ainsi que leur hiérarchisation ou pondération.

En effet, même si la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse est une obligation pour l'acheteur public, la pratique veut que l'offre qui est acceptée soit l'offre la « mieux-disante ».

L'acheteur public doit être en mesure d'apprécier la performance globale du marché et porter une attention particulière à la qualité des prestations fournies ainsi qu'au respect, tant par les fournisseurs que par les utilisateurs, des modalités d'exécution du marché.

Il sera en conséquence nécessaire de :

Définir précisément l'objet du marché et les besoins de la collectivité

C'est la traduction du besoin de l'acheteur ; il peut s'agir de travaux, de fournitures ou de services. L'objet du marché est généralement formalisé dans un CCTP¹.

La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence ou toute négociation non précédée d'un appel à la concurrence, en prenant en compte des objectifs de développement durable. (Article 30 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015)

¹ Cahier des Clauses Techniques Particulières



Définir la procédure de marché publics la plus adaptée

sans exclure les marchés spécifiques (groupement de commandes, allotissement) : Les procédures dépendent généralement d'un seuil de procédure (cf. tableau page 7).

Concernant l'allotissement, les collectivités publiques sont amenées à procéder par avis d'appel à la concurrence à des achats de fournitures de végétaux et à des achats de travaux. S'agissant des premiers, les producteurs sont fondés à répondre directement aux appels d'offres. S'agissant des seconds, il revient aux entreprises du paysage d'y répondre avec le concours de leurs fournisseurs locaux de végétaux auprès desquels elles s'approvisionnent.

Il est entendu que l'allotissement dans un marché de travaux a pour vocation d'identifier le lot Paysage des autres lots pour valoriser la capacité singulière des entreprises du paysage à répondre à ces marchés.

En cas de non allotissement, il est recommandé :

- La vérification que le pépiniériste qui fournit est effectivement celui mentionné au mémoire technique.
- De détailler les modalités d'entretien et en particulier d'arrosage après plantation dans les CCTP¹ : ainsi les réalisations seront chiffrées, réalisées et contrôlées.

Définir les critères de sélection des candidatures

- Capacités professionnelles et qualifications des salariés
- Moyens techniques et financiers
- Moyens en personnel
- Performances de l'entreprise (références de l'entreprise) / sécurité de l'approvisionnement
- Capacité à assurer la traçabilité des produits utilisés et en particulier des végétaux (avec obligation pour l'attributaire de fournir les justificatifs le cas échéant).

Définir et pondérer les critères d'attribution du marché public

- Qualité des végétaux / esthétique
- Prix garantis
- Performances en matière de protection de l'environnement
- **Performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture**
- Services après-vente et assistance technique, conseils
- Culture des végétaux dans des conditions pédoclimatiques similaires ou adaptées au lieu de plantation définitif. (Pour une meilleure gestion de l'eau et de la Biodiversité)
- Garantie de l'authenticité variétale.
- Garantie d'un état sanitaire irréprochable des végétaux.
- Date de livraison / délai de livraison / délai d'exécution

D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché comme :

- Mode de production et utilisation des intrants
- Gestion des emballages et des déchets
- Mode de transport : rationalisation des transports

Rappelons que ces critères doivent être non discriminatoires et dans la mesure du possible mesurables et quantifiables.



Définir les conditions d'exécution du marché public

Les conditions dans lesquelles un marché est exécuté peuvent notamment viser des considérations liées à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social ou à l'emploi, à condition qu'ils soient liés à l'objet du marché.

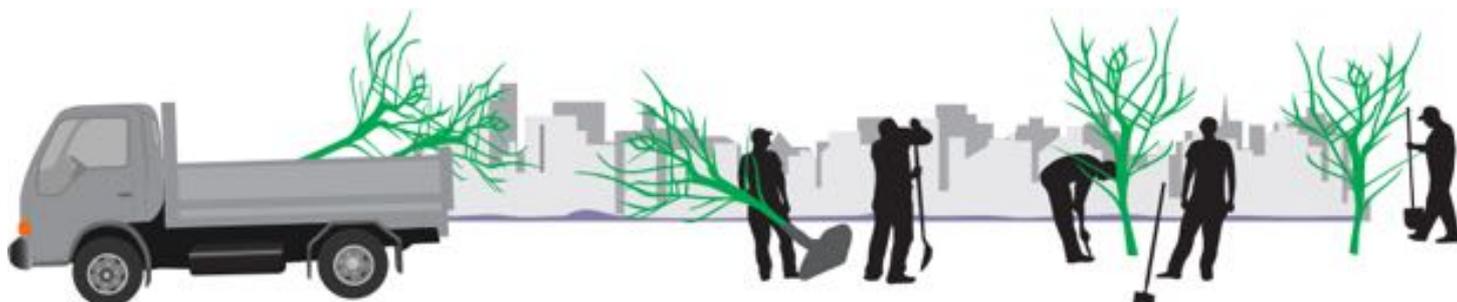
- Performance environnementale
- Qualité des produits
- Conformité des produits livrés (Exigence de traçabilité)

L'exigence de traçabilité des végétaux, c'est à dire l'obligation pour les prestataires qui les mettent en œuvre de prouver l'origine des végétaux. Sans cette exigence la promotion de l'achat de végétaux locaux restera peu vérifiable. N'oublions pas que la grande majorité des achats de végétaux se fait par des prestataires non producteurs.

- Emballage : recyclage/ collecte

Intégrer la notion de coût d'entretien des aménagements réalisés dans l'appréciation des offres

Cette notion vient rappeler l'importance des végétaux choisis. Des végétaux plus adaptés aux milieux de plantation et donc une proximité des végétaux achetés permettent une meilleure réussite des plantations pour des coûts d'entretien maîtrisés.

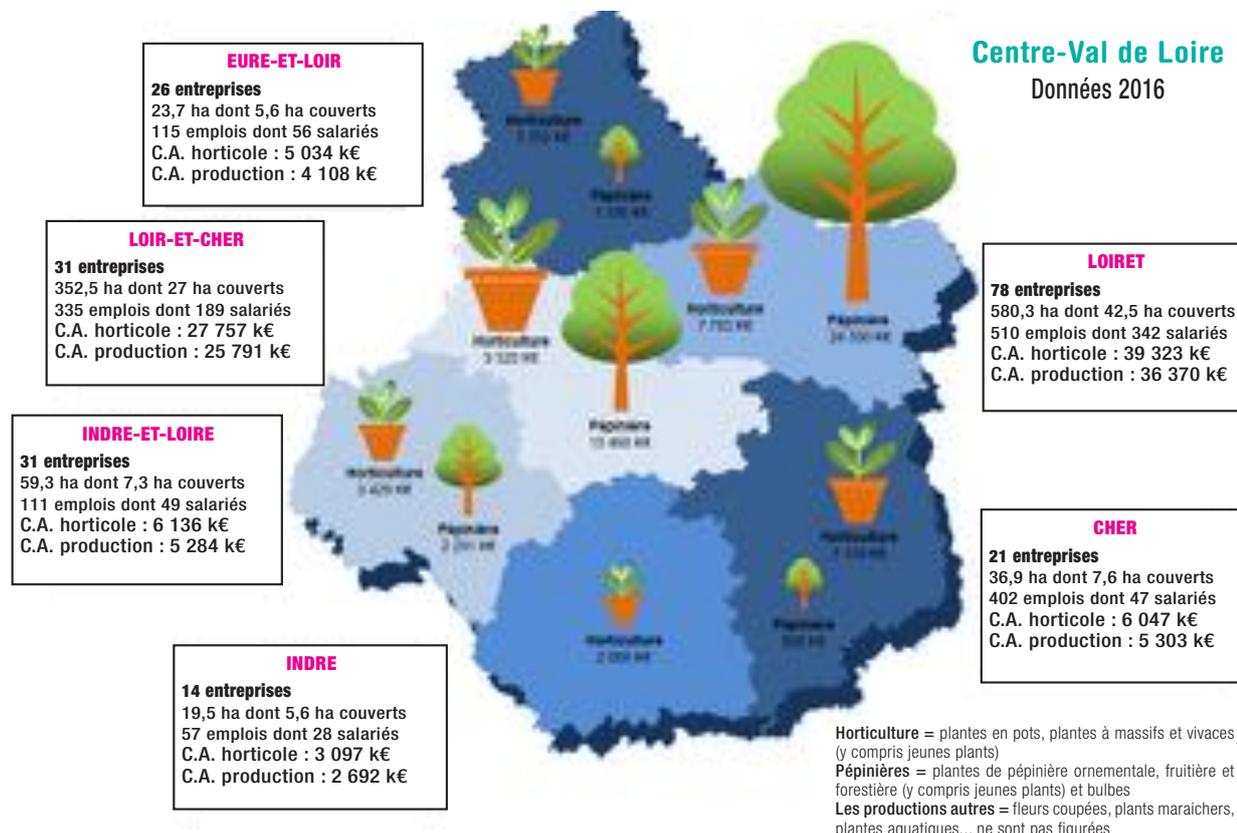


Une filière régionale de qualité qui répond aux exigences d'un **approvisionnement local**, avec des emplois non délocalisables



Un secteur de la production fortement employeur de main d'œuvre et ancrée dans son territoire

La production horticole contribue au dynamisme de l'agriculture régionale et au développement d'une activité économique locale



Selon l'étude menée par FranceAgriMer en 2016 (chiffres 2015), la Région Centre - Val de Loire est la 4^{ème} région historique française de production horticole (6^{ème} depuis le redécoupage des Régions administratives), grâce à :

Des systèmes de production très variés : horticolture (serres chaudes ou froides) et pépinière (hors-sol ou pleine terre) ; des structures dont familiales jusqu'aux structures de plusieurs dizaines de salariés.

201 entreprises spécialisées en horticolture et pépinières (soit 5,6% des entreprises horticoles françaises)

87,4 millions d'euros de chiffre d'affaires horticoles

Les marchés des collectivités publiques et du paysage génèrent un chiffre d'affaires à la production de plus de **12,9 millions d'euros**.

1 230 emplois directs (ETP),

dont une large part de salariés permanents (711 ETP)

Une **force productive** avec des caractéristiques en cohérence avec les nouvelles exigences des marchés et les attentes sociétales liés à l'approvisionnement responsable et local.

1 075 ha de cultures horticoles et pépinières

Dont **830 ha de cultures de pleine terre** et **145 ha de surface hors-sol de plein air** (en conteneurs), **100 ha de surfaces couvertes** en serres et tunnels.

UN SECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER QUI S'ENGAGE

Les entreprises du paysage présentes sur le territoire national intègrent des compétences et des solutions professionnelles en matière de : création, aménagement et entretien de parcs et jardins, terrains de sport, terrasses, toitures et murs végétalisés, paysagisme d'intérieur, piscines et bassins, systèmes d'arrosage et d'éclairage. Elles interviennent également dans les milieux naturels, forestiers et aquatiques et ont développé des compétences en reboisement, génie végétal et génie écologique. Elles représentent aujourd'hui une composante essentielle du monde agricole. Elles contribuent au développement économique des territoires et sont des acteurs majeurs du développement durable.

Les entreprises du paysage de la Région s'engagent pour l'environnement et la biodiversité

Elles ont une responsabilité dans la préservation de l'environnement et œuvrent à faire du jardin un lieu de nature. Elles conseillent et proposent les végétaux les mieux adaptés et accompagnent les collectivités publiques et les particuliers pour trouver les solutions dont l'impact environnemental est réduit.

Les entreprises du paysage de la Région s'engagent pour la connaissance des règles professionnelles

Elles travaillent au quotidien pour faire des règles professionnelles un outil de référence pour les entreprises du paysage et leurs parties prenantes, pour valoriser les bonnes pratiques des professionnels sur tous les travaux qu'ils seraient amenés à réaliser et faciliter les échanges avec leurs interlocuteurs grâce à des éléments techniques communs.

Les entreprises du paysage de la Région s'investissent dans la connaissance et la reconnaissance des végétaux

Elles travaillent au quotidien auprès des jeunes et apprenants (futurs chefs d'entreprise ou salariés) afin de promouvoir la place du végétal dans le métier.

La région Centre-Val de Loire compte 1260 entreprises pour 4 000 actifs avec 235 Millions d'€ de chiffres d'affaires.

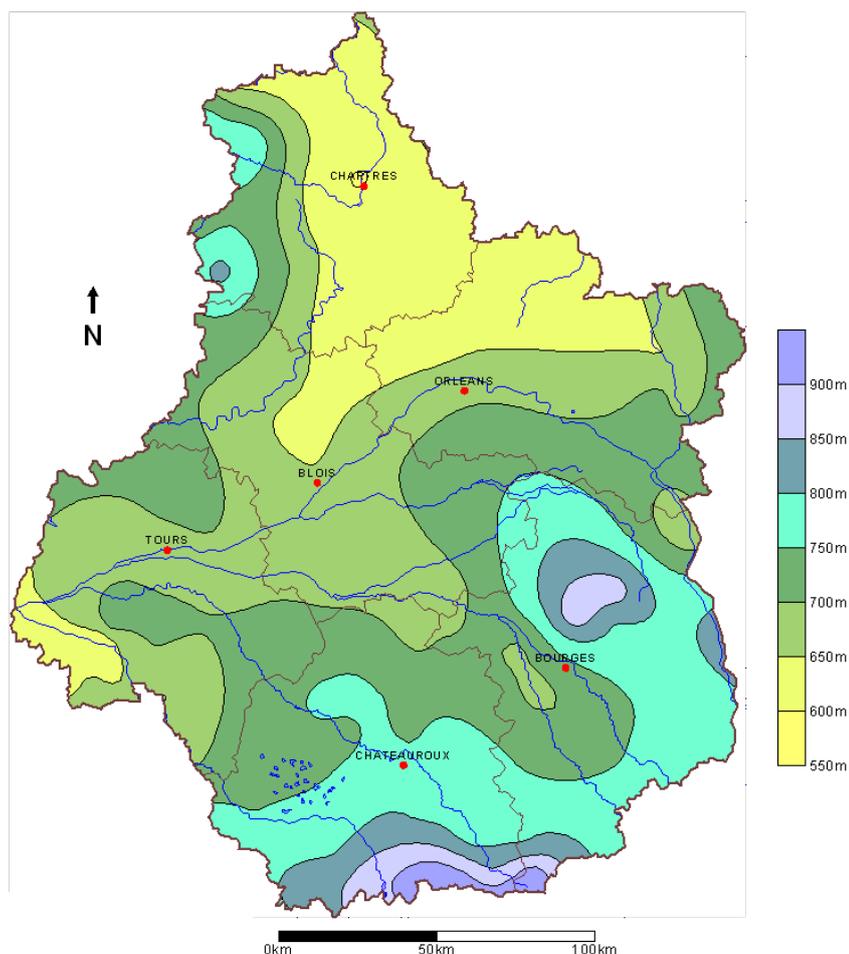
Spécificités techniques des produits horticoles de Centre-Val de Loire : les entreprises prennent des engagements sur 5 thématiques

Avant les engagements quelques caractéristiques pédoclimatiques de la région Centre - Val de Loire

Carte des précipitations avec des climats peu différents

Le climat de Tours est dit tempéré chaud. Les précipitations à Tours sont importantes. Même lors des mois les plus secs, les averses persistent encore. Sur l'année, la température moyenne à Tours est de 11.6 °C. Il tombe en moyenne 665 mm de pluie par an.

Le climat de Orléans est dit tempéré chaud. Les précipitations en Orléans sont significatives, avec des précipitations même pendant le mois le plus sec. En moyenne la température à Orléans est de 10.8 °C. Sur l'année, la précipitation moyenne est de 641 mm.



Répartition spatiale des précipitations moyennes annuelles en mm d'après l'interpolation spatiale effectuée sur 187 postes pour la période 1971-2000
Source : © ESRI France 2018

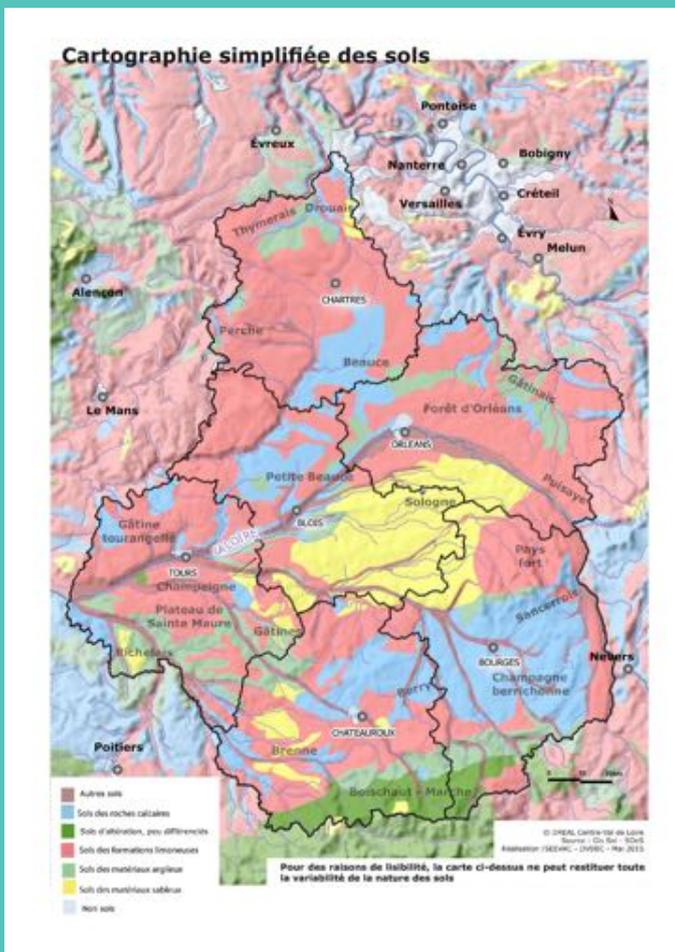
Le climat de Bourges est dit tempéré chaud. Bourges est une ville avec des précipitations importantes. Même pendant le mois le plus sec il y a beaucoup de pluie. En moyenne la température à Bourges est de 11.2 °C. La moyenne des précipitations annuelles atteints 718 mm.

Le climat de Blois est chaud et tempéré. Blois est une ville avec des précipitations importantes. Même pendant le mois le plus sec il y a beaucoup de pluie. Sur l'année, la température moyenne à Blois est de 11.1 °C. Sur l'année, la précipitation moyenne est de 647 mm.

Un climat tempéré chaud est présent à Châteauroux. Les précipitations à Châteauroux sont importantes. Même lors des mois les plus secs, les averses persistent encore. Sur l'année, la température moyenne à Châteauroux est de 11.0 °C. La moyenne des précipitations annuelles atteints 728 mm.

Un climat tempéré chaud est présent à Chartres. De fortes averses s'abattent toute l'année sur Chartres. Même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes. En moyenne la température à Chartres est de 10.4 °C. Il tombe en moyenne 637 mm de pluie par an.

Carte des sols présents en Région Centre-Val de Loire



L'ensemble des conditions de sols et de climat de la Région Centre - Val de Loire présente des caractéristiques générales bien identifiées avec des spécificités locales notamment en termes de précipitations. Les plantes qui y sont cultivées par les pépiniéristes de la région Centre-Val de Loire seront particulièrement adaptées à une replantation locale tant par le choix de la palette végétale que de par l'adaptation des plantes au cours de leur élevage. Cela se traduira par un taux de reprise optimum des végétaux régionaux. La palette de végétaux en provenance de régions méditerranéennes (Italie, Espagne) rencontre un stress certain pour certaines espèces. Une réelle problématique due à des écarts importants de conditions de culture et climatiques, moins avéré avec des végétaux de climat plus continental.

1 DES PRODUITS DIVERSIFIÉS DE QUALITÉ ET ADAPTÉS AUX CONDITIONS PÉDOCLIMATIQUES DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Palette végétale

Offre d'une large gamme d'essences spécifiques et acclimatées avec des productions plus adaptées à nos conditions climatiques. Une qualité de production assurant une robustesse supérieure face à nos principaux concurrents internationaux.

Grâce aux spécificités climatiques, la palette végétale offerte et cultivée de façon naturelle et sans chaleur apportée s'adapte à tous les climats rencontrés sur notre territoire.

Cette palette végétale garantie une meilleure reprise à la replantation.

Milieux pédoclimatiques (ensemble des conditions régnant dans le sol, « climat du sol »)

Une offre de végétaux adaptée aux conditions pédoclimatiques des milieux d'implantation assurant la pérennité et le développement des plantes une fois replantées.

Ces conditions pédoclimatiques prennent en compte :

- Les différents types de sols rencontrés.
- Les variations climatiques en termes de températures.
- La résistance à la sécheresse et au vent...

Implication dans la production de végétaux d'origine locale

Encourager la biodiversité dans les espaces naturels ou aménagés, en favorisant l'adaptation des végétaux d'origine locale. Les productions ainsi proposées sont adaptées par définition à l'environnement de proximité permettant ainsi une très bonne résistance aux organismes nuisibles et une meilleure croissance en lien avec le sol, le climat et la biodiversité.

2 CONSEILS ET SAV : DES SERVICES QUALIFIÉS ET GARANTIS

La proximité géographique et la connaissance des contraintes par les pépiniéristes et horticulteurs est un atout et un gage de réussite :

- Aide au choix des végétaux en fonction du milieu possibilité de visiter les carrés de culture sur entreprises en amont du projet.
- Authenticité des plantes choisies : Garantie d'origine et traçabilité.
- Expertise, conseils et préconisations pour des plantations optimisées.
- Mise à disposition de CCTP type.
- Accompagnement des plantations réalisées par des préconisations après livraison.
- L'entreprise met à disposition un interlocuteur dédié pour répondre à l'acheteur public, pour la gestion de l'exécution du marché et la garantie du suivi des attentes de l'acheteur.
- Délai de réapprovisionnement réduit en cours de chantier.



3 UNE FOURNITURE DE VÉGÉTAUX DANS DES CONDITIONS OPTIMALES

- Arrachage des végétaux dans les conditions adaptées au climat et dans un timing précis afin de faire correspondre arrachage et replantation.
- **Garantie d'une meilleure reprise des végétaux** lorsque les plantations et l'entretien ont été réalisés dans des conditions adéquates : la proximité et le suivi technique permettent d'arriver à une solution de non remplacement et assure la réussite du projet.
- Conditions de remplacement de végétaux : gammes constantes d'une année sur l'autre.
- Garantie de **l'authenticité variétale** en conformité avec la commande. Etiquetage pertinent et conformité des tailles (importance de la précision des tailles souhaitées dans la passation de marchés).

Pour cela des contrats de culture peuvent être conclus sur certains lots de plantes et leurs suivis (visite en production). Les avantages du contrat de culture :

- Respect des engagements de calendrier et de quantité.
- Qualité irréprochable et homogène.
- Gamme variétale respectée.
- Garantie d'un **état sanitaire irréprochable** des végétaux issus d'entreprises faisant l'objet de plans de contrôles par les services de l'Etat et bénéficiant d'un passeport phytosanitaire attestant du respect des normes phytosanitaires et des exigences particulières européennes.
- **Respect du délai de livraison et du délai d'exécution** avec une organisation commerciale au plus près du client. Assurant ainsi l'intégrité et la fraîcheur des végétaux proposés et livrés.
- Manutention (chargement, déchargement) exclusivement par des professionnels connaissant la spécificité des chargements de végétaux.

4 UNE GESTION MAÎTRISÉE DE L'ENVIRONNEMENT, PRISE EN COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DÉVELOPPEMENT D'ITINÉRAIRES TECHNIQUES INNOVANTS, RESPECTUEUX DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA PRÉSERVATION DES MILIEUX

- Mode de production avec **réduction de l'usage des pesticides**, développement de techniques culturales adaptées au climat et au territoire. **Entreprises engagées dans des certifications environnementales** : production horticole durable (Plante Bleue) ; protection biologique intégrée (PBI),
- **Transport** : Une durée de transport réduite garantit une plus grande fraîcheur de végétaux et donc une meilleure reprise. La courte distance entre lieu de production et lieu de consommation permet de limiter les émissions de gaz à effets de serre liée au transport.
- **Gestion des emballages et des déchets** : Recyclage des restes de cultures. Compostage, broyage et réutilisation sur place des déchets verts. Tri des autres déchets et contrats établis avec des sociétés de recyclage ou dépôt en déchetteries.
Traitement des eaux usées par méthodes adaptées (lagunage, phytobac, ...).
- **Gestion économe de l'eau** par arrosage raisonné et localisé. Gestion adaptée aux conditions climatiques journalières. Arrosage raisonné aux heures de faible évaporation.
- Des entreprises signataires du Code de conduite pour la **gestion préventive des plantes invasives**, soucieuses de proposer des alternatives aux plantes invasives.
- **Des entreprises économes en énergie** : cultures sous abris non chauffés ou en plein air. Rationalisation des transports et de la logistique générant une empreinte carbone réduite de par la proximité des zones de production (moins de 200 kms). Interventions mécanisées sur cultures limitées.
- Biodiversité : Respect et utilisation des auxiliaires de cultures. Désherbage majoritairement mécanique. Enherbement des sols quand cela est possible. Installations de haies diversifiées.
- Collecte et recyclage des déchets de chantier (conteneur, palettes, plastique ...).

5

DES ENTREPRISES TRIBUTAIRES DU DROIT FRANÇAIS ET ENGAGÉES DANS LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE), AU SERVICE DES TERRITOIRES

- Mise en œuvre au sein de l'entreprise d'actions en faveur de la prévention de la pénibilité et de la sécurité au travail.
- Contribution à l'économie locale.
- Le transport est réalisé par des chauffeurs spécialisés (salarié ou non des entreprises de production) favorisant ainsi l'emploi local.
- Engagement dans des actions d'insertion ou associatives.
- Rémunération fondée sur le droit français.
- Cotisations de Sécurité Sociale et retraite versées en France.

- Obligations sociales

Au-delà du respect des obligations des Conventions et recommandations internationales signées par la France dans le cadre de l'OIT (Organisation International du Travail), et au-delà du respect des conventions collectives auxquelles les entreprises sont rattachées, les producteurs s'engagent à respecter les engagements inclus dans les exigences de la démarche de certification environnementale de Plante bleue telles que :

- » La présentation de son registre unique du personnel.
- » La présentation de son DUERP.
- » La présentation d'un plan de prévention des risques au sein de son entreprise.
- » La présentation d'un protocole de sécurité appliqué à l'entreprise.
- » La présentation des différents affichages réglementaires dans l'entreprise.
- » La description du processus d'embauche, de formation...
- » Les moyens de communication en interne.
- » Le soutien / la participation à des structures locales extérieures d'insertion ou d'aide à l'emploi.



**Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret**
Jean-Marc FALCONE

**Le Président du Conseil Régional Centre-Val de
Loire**
François BONNEAU

**Les Présidents des Associations
Départementales des Maires**
Cher : Philippe MOISSON
Eure-et-Loir : Gérard HAMEL
Indre : Michel BLONDEAU
Indre-et-Loire : Cédric DE OLIVEIRA
Loiret : Frédéric CUILLERIER
Loir-et-Cher : Catherine LHERITIER

Le Président d'Hortis
Jean Pierre GUENEAU
Délégué régional Roland-Marie MARCERON

**Le Président de la Chambre Régionale
d'agriculture Centre-Val de Loire**
Jean-Pierre LEVEILLARD

**Le Président Régional de la Fédération
Nationale des Producteurs de l'Horticulture et
des Pépinières (FNPHP Centre-Val de Loire)**
Xavier LAVEDEAU

**La Présidente régionale de l'Union Nationale
des Entreprises du Paysage (Unep Centre-Val
de Loire)**
Michèle GUILLOT

**La Présidente de la Fédération Française du
Paysage Grand Ouest (FFP)**
Céline LEVRARD
Représentant régional Vincent Brot

Le Président de Plante & Cité
Christophe BECHU

Le Président de Végépolys
Yves GIDOIN

Le Président de la FRSEA Centre-Val de Loire
Dominique MALAGU

**Le Président de l'Association Régionale pour le
Fleurissement et l'Embellissement des Communes**
Roland-Marie MARCERON



Les signataires de cette chartre s'engagent à faire connaître les spécificités techniques des produits horticoles de la Région Centre-Val de Loire et à promouvoir l'exigence de qualité dans les marchés publics espaces verts.



CONTACT

Thierry Roy

t.roy@fnphp.fr